

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

MD/SLG/CT/SL 2026-571

**ARRETE AUTORISANT LE FEU D'ARTIFICE DU 13 JUILLET 2026**  
**PARC DU CHATEAU DE MORSANG-SUR-ORGE**

Marianne DURANTON, Maire de la Commune de Morsang-sur-Orge,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et les suivants,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté municipal n°2026-464 en date du 30 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du Maire à Monsieur Sébastien LE GALL,

**Considérant** le bal et notamment le feu d'artifice du 13 juillet 2026,

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des biens et des personnes,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le feu d'artifice sera tiré dans le Parc du Château le 13 juillet 2026 à 22h45.

**ARTICLE 2** : Un périmètre de sécurité dont l'accès sera interdit au public sera mis en place autour de la zone de tir.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy sur Orge,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal,
- Madame la Directrice de la Maison de la Culture,
- Monsieur le Responsable du service Propreté – Voirie,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

**ARTICLE 4** : Monsieur le Commissaire de Police, Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Morsang-sur-Orge, Madame la Directrice Générale Adjointe des Services Techniques et Urbanisme, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morsang-sur-Orge,  
Le 16 juin 2026



**Sébastien LE GALL**  
Adjoint au Maire,  
délégué aux Travaux, à la Voirie,  
aux Services Techniques, à la Circulation  
et à l'Espace Public

**Délais et voies de recours :**

La présente autorisation est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à son bénéficiaire.